



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 27 mai 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Adoption de la tarification, du règlement intérieur et du règlement sanitaire de la fourrière animale communautaire

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mai à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 21 mai 2024.

PRÉSENTS : BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MALAFRONTÉ Christine, MORGANTI Julien, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PETRI-GUASCO Emmanuel, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGIO Louis, ROSSI Michel, SALGE Héléne, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONPIETRI Pierre-Michel, TIERI Paul, TMSIT Christelle

ONT DONNÉ POUVOIR :

COLOMBANI Carulina à TIERI Paul
GIAMARCHI Marie-Dominique à LOMBARDO Florence
LACAVE Mattea à POLISINI Ivana
LEONARDI Jean-Charles à PERFETTINI Martine
LORENZI Thérèse à POLIFRONI Bruno
MUSSIER Emma à ROSSI Michel
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène
SAVELLI Jean-Michel à PETRI-GUASCO Emmanuel
ZUCCARELLI Jean à SALGE Héléne

ABSENTS :

MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MONDOLONI Jean-Martin, PIPERI Linda, ROMITI Gérard, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise

QUORUM : 21

M. SIMONI Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Adoption de la tarification, du règlement intérieur et du règlement sanitaire de la fourrière animale communautaire

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la compétence fourrière Animale et la définition de son intérêt communautaire ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la Communauté d'agglomération, compétente en matière de fourrière - la compétence incluant la capture et la garde des animaux au sein d'un nouvel équipement réalisé à cet effet – doit élaborer son règlement intérieur et son règlement sanitaire ;

Considérant que le Code rural et de la pêche maritime prévoit qu'un animal ne peut être restitué qu'après paiement des frais de fourrière, et qu'il est donc nécessaire de déterminer les frais afférents à l'exécution de ce service ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (A l'unanimité)

-Les tarifs des missions accomplies au titre de la compétence « fourrière », suivants :

Missions réalisées	Tarif
Prise en charge de l'animal (incluant capture, transport et recherche du propriétaire)	Forfait : 60 euros (pour un animal récupéré pendant les heures d'ouvertures de la Fourrière) Forfait : 75 euros (pour un animal récupéré en dehors des heures d'ouvertures de la Fourrière et les jours fériés)
Frais de garde journalier (toute journée entamée est intégralement due) : - Chien - Chat	10 euros/jour 6 euros/jour
Identification : - Par tatouage - Par puçage	30 euros 60 euros
Animal mordeur ou griffeur : - Visite vétérinaire obligatoire - Évaluation comportementale	50 euros/visite 150 euros
Euthanasie	85 euros
Soins vétérinaires complémentaires requis	Prise en charge par le propriétaire au réel

-Le règlement intérieur et le règlement sanitaire, annexés à la présente délibération ;

Conseil du 27 mai 2024

OBJET : Adoption de la tarification, du règlement intérieur et du règlement sanitaire de la fourrière animale communautaire

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

[Signature]
Louis POZZO DI BORGIO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **13 JUIN 2024**
et publication ou notification
du **13 JUIN 2024**
Le Directeur Général des Services
Jean-Michel FERRY

[Signature]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr